

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre Elodie BARATHE et le bénéficiaire, les deux parties les acceptant sans réserve. Sauf dérogation préalable, expresse et écrite, ces conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document.

1. Préambule

La thérapie brève est un accompagnement individuel et personnalisé d'une personne vers une autonomie dans une dynamique de changement. C'est un processus de co-construction basé sur des entretiens et des exercices.

Ce processus repose sur une relation de collaboration, il est orienté par des objectifs définis au départ.

Il vise à permettre au bénéficiaire de développer son potentiel, son savoir-faire et savoir-être pour mieux s'adapter à son environnement.

Rôle du Praticien : Le Praticien, Elodie BARATHE, propose des repères qui pourront aider le bénéficiaire à se positionner. C'est un accompagnateur du changement qui permet à la personne de franchir les étapes nécessaires à ses mutations.

A la différence d'un conseiller, il s'abstient d'énoncer des solutions et accompagne le bénéficiaire pour qu'il élabore ses propres réponses.

2. OBJET DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente portent sur un accompagnement en thérapie brève (Coaching, Hypnose, Analyse Systémique et Analyse Transactionnelle) suivant la définition du préambule.

2.1. LE CONTEXTE

Les entretiens sont réalisés par visioconférence ou par téléphone.

2.2. L'OBJECTIF

L'objectif de l'accompagnement est défini en amont par le bénéficiaire et en accord avec le Praticien, Elodie BARATHE.

3. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

- Le présent accompagnement est considéré comme un processus qui se déroule pendant les séances et entre les séances.
- L'accompagnement comprend 8 séances en visioconférence ou par téléphone.
L'accompagnement peut être prolongé de 2 séances à 4 séances supplémentaires maximum.
- Les séances porteront sur des échanges, des exercices pratiques à partir d'exemples vécus par la personne accompagnée. Du travail pourra être demandé entre les séances.
- La durée moyenne des séances varie de 1h à 1h30.
- Les dates de séances sont programmées au fur et à mesure de l'accompagnement.

Les parties prenantes se donnent la possibilité de modifier d'un commun accord les dates en respectant les clauses définies par les Conditions Générales de Vente.

4. CODE DE DÉONTOLOGIE GLOBAL DES COACHS, MENTORS ET SUPERVISEURS – lien code de déontologie disponible en bas de page du site internet www.elodiebarathe.com

5. DEVOIRS DU BENEFICIAIRE VIS A VIS DU PRATICIEN

- L'accompagnement étant un processus de développement personnel, le bénéficiaire a de fait la responsabilité des décisions prises.

- Le bénéficiaire est engagé à être ponctuel dans les rendez-vous pris avec le Praticien, Elodie BARATHE.

Tout retard de plus de 15 minutes, sans en avoir prévenu au préalable le Praticien, Elodie BARATHE, annule la séance qui sera considérée comme définitivement perdue.

6. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Implication : la personne accompagnée s'implique dans le processus de la thérapie brève, dispose de temps pour les séances et leur préparation.

Ponctualité : le Praticien, Elodie BARATHE et le bénéficiaire s'engagent à respecter les heures et dates de rendez-vous.

Assiduité : en cas d'empêchement, le bénéficiaire et le Praticien, Elodie BARATHE s'engagent à prévenir à l'avance par téléphone ou par mail.

Toute modification (date et horaire de séance) de la part du bénéficiaire doit être ponctuelle et doit se faire 24h avant la séance.

Toute annulation de séance de la part du bénéficiaire doit être ponctuelle, et doit se faire dans un délai maximum de 48h.

Le Praticien est tenu à une obligation de moyens : il n'est pas tenu à une obligation de résultat. L'accompagnement est un processus qui s'inscrit dans le temps où le Praticien, Elodie BARATHE permet au bénéficiaire de faire un cheminement vers ses objectifs.

Le bénéficiaire est responsable de son travail et de toutes les conséquences sur-lui-même. L'accompagnement étant un processus de développement personnel, le bénéficiaire a la responsabilité des décisions prises.

En aucun cas, le Praticien, Elodie BARATHE ne peut être tenu pour responsable des décisions professionnelles ou personnelles du bénéficiaire pendant la période d'accompagnement ou ultérieurement.

Le Praticien assure ses fonctions dans le cadre d'une thérapie brève : L'Accompagnement doit avoir pour seul but l'assistance, l'amélioration et le soutien des capacités de bien-être propres au bénéficiaire, sans aucune intervention thérapeutique.

Les séances ne doivent jamais se substituer aux consultations d'un professionnel qualifié en matière médicale.

Le praticien, Elodie BARATHE, ne peut en aucun cas résoudre un trouble psychologique ou un trouble psycho-pathologique.

Il se réserve le droit de recommander au bénéficiaire toutes formes d'assistance, si nécessaire, en vue de l'aboutissement de cet accompagnement.

Il peut travailler en complément d'un suivi médical précis et ne peut le remplacer.

7. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf mention contraire, les prix sont exprimés en euros, TTC, pour les bénéficiaires.

En contrepartie de l'accompagnement sus défini, le bénéficiaire s'engage à acquitter auprès du Praticien, Elodie BARATHE, la contrepartie financière.

La tarification est au préalable annoncé oralement par le Praticien, Elodie BARATHE, et visible sur la page d'accueil du site internet : www.elodiebarathe.com

Le règlement doit être fait par virement bancaire ou via la plateforme [Paypal.me](https://www.paypal.me) 24h avant la séance.

Toute absence ou retard de règlement le jour même, donne le droit au Praticien, Elodie BARATHE d'annuler la séance et celles qui suivent sans délai de prévenance et sans compensation financière.

8. CONDITIONS DE RÉSILIATION

La personne accompagnée ou le Praticien, Elodie BARATHE peuvent, sans avoir à s'en justifier, interrompre à tout moment le travail en cours. Une séance de clôture sera alors nécessaire pour terminer le processus commencé, quelle que soit la partie à l'initiative de l'arrêt anticipé.